

Lutte contre l'incendie

Manipulation extincteurs & Organisation d'une évacuation

Forfait

Formation initiale / Recyclage

Durée : 1 journée - 7 heures

Présentiel

Public : tout public

Objectifs : Prévenir et lutter contre tout début d'incendie

- Connaître les consignes de sécurité
- Évacuer l'établissement et donner l'alerte aux secours spécialisés
- Savoir utiliser efficacement les moyens de lutte contre le feu
- Mener à bien une évacuation

Pré-requis : aucun

Méthodes pédagogiques : Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles.

Moyens Théorie en salle de formation : Paper board / Ordinateur portable / Vidéoprojecteur / Films vidéo
Générateur de flammes (module poubelle + module armoire électrique)
Simulateur Incendie
Mannequins d'entraînement à l'évacuation
Extincteurs (à eau pulvérisée avec additifs, CO2)
Accessoires (friteuse, calendrier, serpillière...)
Manuel pédagogique

Modalités d'évaluation des acquis : Contrôle continu des acquis par des mises en situation réelle. Evaluation des savoirs et des savoir faire tout au long de la formation

Document de fin de stage : attestation

Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap : n'hésitez pas à nous solliciter

PROGRAMME

Apports théoriques

Le triangle du feu et les 4 classes de feu
Les différents types d'extincteurs
La protection
Le message d'alerte
Le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.)
Savoir lire un plan d'évacuation
Guide file et serre file
Les consignes générales et particulières de l'entreprise
Technique d'évacuation (verticale et horizontale)
Mise en sécurité du personnel et des visiteurs
Rôle des Sauveteurs Secouristes du Travail

Visite de l'entreprise

S.S.I.
Reconnaissance des itinéraires d'évacuation
Point de rassemblement
Lecture du plan d'évacuation
Balisage
Guide file et serre file (par zone, étage atelier...)
Missions respectives et spécifiques de chacun
Repérer l'emplacement des moyens de lutte contre le feu
Repérer les coupures d'énergie

Rappel des obligations de formation

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

R4227-28 du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

R4227-39 du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

APSAD Règle R6

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

L'obligation de former ses salariés à l'évacuation relève de la suite de l'article R4227-39 qui précise que :

Les exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Cette obligation relève également des arrêtés du 25 juin 1980 (règlement de sécurité en ERP) et du 18 octobre 1977 (règlement de sécurité en IGH).